

18^{ème} année

N° 35

S.I.T.T.O.M.A.T

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement
des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

Service des Assemblées

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



2^{ème}

Semestre 2018

Directeur de publication : Monsieur Jean Guy DI GIORGIO, Président du SITTOMAT



AR PREFECTURE

083-258300953-20181024-1543-DE

Reçu le 29/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1543

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

Désignation des délégués du
S.I.T.T.O.M.A.T. aux
commissions consultatives
d'élaboration et de suivi du
plan local de prévention des
déchets ménagers et
assimilés de chacun des
membres

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date 16 octobre 2018 en conformité avec
le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** - **HASLIN** - **ASTORE** - **VINCENT**
MICHEL - **GRANET** - **JOURDAN** - **PUVEREL** - **VITRANT**
BOUBEKER - **HUSSIE** - **BERTOLOTTO** - **PLENAT** - **LEONELLI**

Procurations

Absents ou excusés

MM. **BENEVENTI** - **MORISSE** - **ALBERTINI**

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20181024-1543-DE

Reçu le 29/10/2018

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DONNE
LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 10 octobre 2018 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

En effet, conformément au décret 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, il appartient à la collectivité ayant en charge la compétence collecte des résidus ménagers et assimilés, de mettre en œuvre le programme local de prévention desdits déchets.

A ce jour, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a procédé à sa création et par délibération 1537 du 27 juin 2018, le Président du S.I.T.T.O.M.A.T. y a été désigné. Il sera assisté du Directeur Général du Syndicat.

La communauté de communes Golfe de Saint Tropez et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume viennent également de créer cette Commission et il convient d'y désigner le représentant du Syndicat.

Par contre, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau n'a pas encore créé cette Commission mais nous pouvons d'ores et déjà désigner nos délégués.

Le Président fait appel à candidature :

Pour la communauté de communes Golfe de Saint Tropez

Monsieur PLENAT Jean se présente en tant que délégué titulaire

Après vote à bulletin secret, Monsieur PLENAT Jean a obtenu 14 voix

Le Président déclare ELU Monsieur PLENAT Jean en qualité de délégué titulaire.

Il est procédé à l'élection du délégué suppléant

La candidature de Monsieur LEONELLI Philippe est présentée à la suppléance.

Après vote à bulletin secret, Monsieur LEONELLI Philippe obtenu 14 voix

Le Président déclare ELU Monsieur LEONELLI Philippe en qualité de délégué suppléant

AR PREFECTURE

083-258300953-20181024-1543-DE
Reçu le 29/10/2018

Pour la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Monsieur GRANET Jean-Luc se présente en tant que délégué titulaire

Après vote à bulletin secret, Monsieur GRANET Jean-Luc a obtenu 14 voix

Le Président déclare ELU Monsieur GRANET Jean-Luc en qualité de délégué titulaire.

Il est procédé à l'élection du délégué suppléant

La candidature de Monsieur HUSSIE Jean-Paul est présentée à la suppléance.

Après vote à bulletin secret, Monsieur HUSSIE Jean-Paul obtenu 14 voix

Le Président déclare ELU Monsieur HUSSIE Jean-Paul en qualité de délégué suppléant

Pour la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

Monsieur VITRANT Jean-Luc se présente en tant que délégué titulaire

Après vote à bulletin secret, Monsieur VITRANT Jean-Luc a obtenu 14 voix

Le Président déclare ELU Monsieur VITRANT Jean-Luc en qualité de délégué titulaire.

Il est procédé à l'élection du délégué suppléant

La candidature de Monsieur PUVEREL Gérard est présentée à la suppléance.

Après vote à bulletin secret, Monsieur PUVEREL Gérard obtenu 14 voix

Le Président déclare ELU Monsieur PUVEREL Gérard en qualité de délégué suppléant

Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Le Président fait appel à candidature pour désigner le délégué suppléant

La candidature de Monsieur HASLIN Jean-Pierre est présentée à la suppléance.

Après vote à bulletin secret, Monsieur HASLIN Jean-Pierre obtenu 14 voix

Le Président déclare ELU Monsieur HASLIN Jean-Pierre en qualité de délégué suppléant

AR PREFECTURE

083-258300953-20181024-1543-DE

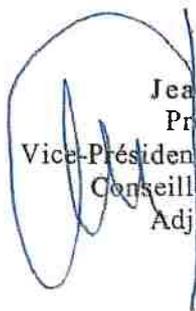
Reçu le 29/10/2018

Monsieur le Directeur Général et l'administration du Syndicat assisteront l'ensemble des délégués du Syndicat dans les réunions.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Déclarer Monsieur **PLENAT** Jean, délégué titulaire et Monsieur **LEONELLI** Philippe délégué suppléant à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la communauté de communes Golfe de Saint Tropez
- 3 - Déclarer Monsieur **GRANET** Jean-Luc délégué titulaire et Monsieur **HUSSIE** Jean-Paul délégué suppléant à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume
- 4 - Déclarer Monsieur **VITRANT** Jean-Luc délégué titulaire et Monsieur **PUVEREL** Gérard délégué suppléant à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la communauté de communes de la Vallée du Gapeau
- 5 - Déclarer Monsieur **HASLIN** Jean-Pierre délégué suppléant à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



AR PREFECTURE

083-258300953-20181024-1544-DE
Reçu le 29/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
de la délibération
1544

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

Avenant n° 4 au marché de
tri du centre de tri du Muy
avec le Groupe Pizzorno
Environnement

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date 16 octobre 2018 en conformité avec
le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence
de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

**MM. Jean-Guy di GIORGIO – HASLIN - ASTORE — VINCENT
MICHEL – GRANET – JOURDAN – PUVEREL - VITRANT
BOUBEKER – HUSSIE – BERTOLOTTI – PLENAT - LEONELLI**

Procurations

Absents ou excusés

MM. BENEVENTI – MORISSE – ALBERTINI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20181024-1544-DE

Regu le 24/10/2018

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ
SUIVANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 10 octobre 2018 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par Appel d'Offres Ouvert, le marché 13023 Lot 3 notifié le 11 décembre 2013, la communauté de communes Golfe de Saint Tropez a attribué le marché de tri au Groupe Pizzorno Environnement.

Aujourd'hui, il convient de passer un avenant au marché car celui-ci prévoyait au BPU un PU 5 le tri et/ou conditionnement des cartons des commerçants et mise au standard des matériaux.

En effet, du fait de l'amélioration de la qualité de la collecte effectuée sur les cartons, il n'y a plus d'obligation à effectuer un tri.

En conséquence, afin de réaliser des économies, un nouveau PU doit être rajouté au Bordereau des Prix Unitaires, appelé PU 7 « conditionnement des cartons des commerçants et mise au standard par matériau ».

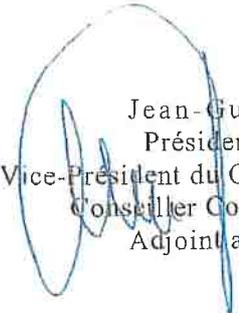
Ainsi, la communauté de communes Golfe de Saint Tropez réalisera une économie. Le PU 5 s'élevait à 40 €/ tonne alors que le PU 7 s'élève à 27 €/ tonne.

Cet avenant, même s'il n'a aucune répercussion haussière sur le marché, a été examiné en Commission d'Appel d'Offres qui a émis ce jour un avis favorable à sa passation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 au marché de tri du centre de tri du Muy avec le Groupe Pizzorno Environnement
- 3 - Dire que cet avenant n'a aucune répercussion haussière sur le marché de base

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

AR PREFECTURE

083-258300953-20181024-1545-DE
Reçu le 29/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
de la délibération
1545

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

Demande du Syndicat après
de ses quatre membres
d'être désigné comme
devant être le signataire
avec l'Eco-Organisme ayant
en charge la valorisation du
textile

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date 16 octobre 2018 en conformité avec
le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence
de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

**MM. Jean-Guy di GIORGIO – HASLIN - ASTORE — VINCENT
MICHEL – GRANET – JOURDAN – PUVEREL - VITRANT
BOUBEKER – HUSSIE – BERTOLOTTA – PLENAT - LEONELLI**

Procurations

Absents ou excusés

MM. BENEVENTI – MORISSE – ALBERTINI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20181024-1545-DE

Recu le 21 MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT
VALORISATION MATIÈRE.

CHARGÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET DE LA

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 10 octobre 2018 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. n'a pas pu contracter avec l'Eco-Organisme chargé de la valorisation des textiles.

En effet, pour contracter avec cet Eco-Organisme il convient d'exercer la compétence collecte ou d'être désigné par les collectivités exerçant cette compétence.

Il convient de rappeler que le S.I.T.T.O.M.A.T. a contracté pour le compte de ses membres avec l'ensemble des Eco-Organismes, à savoir : Citéo, Recylum, Eco-Mobilier, Eco DDS, ...

Aussi, il serait intéressant que le S.I.T.T.O.M.A.T. soit désigné par ses quatre membres pour contractualiser car il convient de rappeler que le Schéma Régional de gestion des déchets ménagers fixe comme objectif 3,46 kg de textile /ha/an

La communauté de communes Golfe de Saint Tropez a signé un contrat avec une association qui effectue comme il se doit la valorisation du textile et à cet effet a implanté un certain nombre de conteneurs.

Ce n'est pas le cas sur les territoires des trois autres membres.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à demander à chacun des membres de bien vouloir délibérer pour désigner le S.I.T.T.O.M.A.T. comme étant autorisé à contracter avec l'éco organisme chargé de la valorisation des textiles, conformément au projet de convention joint à la présente
- 3 - Autoriser le Président, en cas de réponse favorable des membres, de bien vouloir effectuer l'ensemble des démarches auprès de l'Eco-Organisme
- 4 - Autoriser le Président à signer ledit contrat avec l'Eco-Organisme et la convention avec les quatre membres

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

AR PREFECTURE

083-258300953-20181024-1546-DE

Recu le 29/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1546

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Autorisation au
Président à signer le
protocole
transactionnel à
conclure avec
ZEPHIRE

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 16 octobre 2018 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **HASLIN** - **ASTORE** — **VINCENT MICHEL** – **GRANET** – **JOURDAN** – **PUVEREL** - **VITRANT BOUBEKER** – **HUSSIE** – **BERTOLOTTO** – **PLENAT** - **LEONELLI**

Procurations

Absents ou excusés

MM. **BENEVENTI** – **MORISSE** – **ALBERTINI**

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20181024-1546-DE

Reçu le 29/10/2018

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DONNE
LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 10 octobre 2018, a donné un avis favorable au dossier qui vous est
proposé.

Par convention de délégation de service public conclue le 07 décembre 2012, le S.I.T.T.O.M.A.T. a
confié à la SAS ZEPHIRE, l'exploitation et la modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique (ci-
après « UVE ») des déchets ménagers et assimilés, située Chemin Gaëtan Gastaldo - Quartier Escaillon
- 83 200 TOULON. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre
2031.

Le contrat de délégation de service public a pour objet le financement, la conception et la construction
des ouvrages liés à la modernisation de l'UVE et du réseau de chaleur du S.I.T.T.O.M.A.T. et
l'éventuelle extension du réseau, ainsi que l'exploitation de l'ensemble de ces installations avant,
pendant et après les travaux de modernisation.

Dans le cadre du contrat de délégation, le Déléataire s'est engagé sur un coût prévisionnel de travaux
de modernisation d'un montant de 76 940 860 € HT (prix plafond garanti des travaux), en ce incluse
une marge d'aléa de 1 290 866 €HT.

Toutefois, ZEPHIRE a rencontré un certain nombre de difficultés au cours de la réalisation des travaux
de modernisation et de mise en conformité du site dont elle estime, pour sa part, qu'elles résultent d'un
manque d'informations concernant l'état de l'UVE au moment de la consultation.

Conformément à la procédure prévue à l'article II. 4 du contrat de délégation, ZEPHIRE a donc présenté
plusieurs fiches d'observation (ci-après « FOB »), détaillant ses demandes et prétentions, pour un
montant total de 3 805 322, 63 € HT :

AR PREFECTURE

083-258300953-20181024-1546-DE

Reçu le 29/10/2018

FOB N°	Demandes et présentations de ZEPHIRE	Position du S.I.T.T.O.M.A.T.	Montant € HT réclamé par ZEPHIRE
FOB n°4 Amiante / FCR	<p>Lors de la réalisation des travaux de modernisation, ZEPHIRE a missionné en 2013, un organisme certifié, la société Zannotti & Associé, pour le repérage de matériaux contenant de l'amiante avant travaux. Les études de diagnostic amiante ont relevé la présence d'amiante et de fibrociment réfractaire (ci-après « FCR ») sur les trois lignes, les bâtiments de l'usine et dans les locaux administratifs.</p> <p>La réalisation des travaux de retrait des matériaux contenant de l'amiante et des FRC a nécessité l'arrêt des lignes 3 (30 jours d'arrêt) et 2 (21 jours d'arrêt). Ces deux périodes d'arrêt ont entraîné une diminution du tonnage incinéré, ainsi que des coûts liés au détournement des déchets et une perte de valorisation.</p>	<p>Parmi les documents de la consultation, le S.I.T.T.O.M.A.T. a remis un Dossier Technique Amiante (DTA) établi par Norisko Construction en Février 2006, lequel localise de l'amiante dans les locaux administratifs.</p>	<p>Le montant total des études et des travaux de désamiantage supporté par ZEPHIRE s'évalue à 1 353 315 €, dont elle demande l'entière prise en charge par le S.I.T.T.O.M.A.T. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 61 388 € de travaux de retrait de l'amiante dans les locaux administratifs - 299 077 € travaux de retrait de l'amiante et de FCR sur les lignes 1, 2, et 3 - 992 850 € de pertes d'exploitation
FOB n°5 : Travaux de mise aux normes des analyseurs de fumées	<p>ZEPHIRE a entrepris des travaux de mise aux normes des analyseurs de fumées notamment en déplaçant des points de prélèvements des Systèmes de Mesures Automatiques sur les cheminées des trois lignes au motif que ceux-ci ne respectaient pas l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation et a fait des travaux de modification des crinolines et passerelles d'accès aux points de prélèvement</p>	<p>Le S.I.T.T.O.M.A.T. considère que le déplacement des analyseurs faisait partie de l'offre de ZEPHIRE et que les travaux de modification des crinolines et de leur accès n'étaient pas nécessaires et indispensables.</p>	199 783 €.

AR PREFECTURE

083-258300953-20181024-1546-DE

Reçu le 29/10/2018

FOB N°	Demandes et prétentions de ZEPHIRE	Position du S.I.T.T.O.M.A.T.	Montant € HT réclamé par ZEPHIRE
FOB n°7 remplacement des poutres et rails de roulement existants	Lors du remplacement des corbeaux des ponts roulants, ZEPHIRE a pris en charge le remplacement complet des poutres et rails de roulement existants, au lieu du renforcement programmé, estimant qu'ils étaient incompatibles avec l'installation des nouveaux ponts prévue par le contrat	Le S.I.T.T.O.M.A.T. considère, d'une part, que l'offre de ZEPHIRE comprend le remplacement des ponts par des ponts plus légers que ceux existants, et d'autre part, que l'offre de ZEPHIRE indique que les réactions du nouveau pont étaient moins importantes que celles induites par l'ancien et que, par suite, la structure peut reprendre les charges du nouveau pont proposé. Dans ces conditions, le S.I.T.T.O.M.A.T. estime que le remplacement des poutres et des rails ne constituent pas des travaux utiles, indispensables et imprévisibles et que le mauvais fonctionnement des poutres de roulement au moment de la mise à disposition de l'usine à ZEPHIRE n'a pas été démontré. Le S.I.T.T.O.M.A.T. considère donc que ces travaux n'étaient pas indispensables.	477 527 €.
FOB n°16 Subv. FEDER	ZEPHIRE sollicite le remboursement de la somme de 934 808 €, correspondant au montant d'une subvention FEDER non obtenue	Le S.I.T.T.O.M.A.T. estime que les diligences pour l'obtention de la subvention incombent à ZEPHIRE, et qu'en tout état de cause l'économie générale du contrat telle qu'elle résulte du compte d'exploitation prévisionnel ne prenait pas en compte le montant de cette aide.	934 808 €, correspondant au montant d'une subvention FEDER non obtenue

FOB N°	Demandes et prétentions de ZEPHIRE	Position du S.I.T.T.O.M.A.T.	Montant € HT réclamé par ZEPHIRE
FOB 19 : Travaux de réparation et d'entretien de la cheminée de l'UVE	Un rapport d'inspection de la société FERBECK missionné par ZEPHIRE a révélé : o Des désordres sur le fût extérieur béton (fissures) o Des dégradations sur la partie supérieure de la cheminée dégradant la ventilation intérieure.	Eu égard à la dimension de la cheminée (80 mètres), le S.I.T.T.O.M.A.T. considère que les fissures ne constituent pas des vices cachés et étaient visibles.	232 890, 50 € HT
FOB n°20 Réseaux d'eaux pluviales	Plusieurs non-conformités et anomalies au regard de l'arrêté du 15 décembre 2009 qui n'étaient pas apparentes sur les documents de la consultation	Le S.I.T.T.O.M.A.T. reconnaît que les travaux exécutés par l'ancien exploitant, n'étaient pas en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'exploiter	378 365 €
FOB n°24 Schémas électriques	ZEPHIRE a créé une schématisation de plans électriques à partir de relevés exhaustifs des fils et des câbles dans toutes les armoires (HTA, TGBT et BJ).	Le S.I.T.T.O.M.A.T. considère que l'ensemble des plans étaient mis à disposition, aucune réserve n'a été formulée	228 684, 13 €

Les Parties se sont rapprochées afin d'étudier la possibilité d'un accord transactionnel.

Partant, les Parties ont accepté un processus de médiation au sens de l'article L. 213-1 du code de justice administrative.

Une commission de conciliation a été constituée, conformément à l'article IV.7 de la convention de délégation de service public.

Devant la Commission de conciliation, composée de Maître Fanny MICHEL, avocat au Barreau de Paris, Médiateur CNMA, désigné par le S.I.T.T.O.M.A.T. de Maître Willy ZIMMER, avocat au Barreau de Strasbourg, désigné par ZEPHIRE, et de Maître Hirbod DEGHANI-AZAR (Président), avocat au Barreau de Paris, Médiateur CNMA, conjointement désignés par les deux précédents membres, deux séances de médiation ont été organisées entre les parties le 15 février 2018 et le 16 avril 2018.

Dans le cadre de ce processus de médiation et devant la commission de conciliation, les Parties ont pu rapprocher leurs points de vue et sont parvenues à un accord.

ZEPHIRE et le S.I.T.T.O.M.A.T. ont formalisé cet accord par un protocole auquel ils confèrent une valeur transactionnelle, mettant définitivement fin au litige survenu entre elles et ayant fait l'objet des FOB sus-visées.

AR PREFECTURE

083-258300953-20181024-1546-DE
Regu le 29/10/2018

Le S.I.T.T.O.M.A.T. ayant pris connaissance des demandes et prétentions de ZEPHIRE, s'engage à lui verser une somme de 905 000 € HT (Neuf cent cinq mille euros hors taxe), en un seul versement, correspondant en tout ou en partie aux FOB suivantes :

FOB	Montant de la transaction
FOB 4 Amiante/ FCR	<ul style="list-style-type: none">- de 299 077 € HT, correspondant aux travaux de retrait d'amiante et de la FCR sur les lignes 1, 2 et 3.- Indemnité pour pertes de valorisation d'électricité pour un montant total de 63 923 € HT.- l'indemnisation du coût du transport pour la mise en décharge des tonnages de déchets détournés pour un montant de 163 635 € HT calculé sur la base d'un prix kilométrique à la tonne de 0,36337 € sur une distance de 40 kilomètres et de 11 258 tonnes de déchets détournés.
FOB 20 Réseau d'eaux pluviales	<ul style="list-style-type: none">- 378 365 € HT au titre des travaux de mise en conformité du réseau d'eau pluviale.

En contrepartie de quoi, ZEPHIRE, ayant pris connaissance de la position du S.I.T.T.O.M.A.T., se déclare à compter de l'exécution du présent protocole, intégralement satisfaite et remplie dans ses droits à raison de l'ensemble de ses prétentions objets de cette transaction et s'engage à ne plus revendiquer un quelconque droit au paiement de travaux de modernisation, ni une quelconque indemnité compensatrice pour préjudice subi, qu'il soit direct ou indirect, au motif d'un dépassement du coût des investissements réalisés au titre des travaux de modernisation ayant fait l'objet des fiches d'observations sus-visées et à n'engager aucune action contentieuse sur ce fondement.

Selon l'article 2048 du Code civil, il est rappelé que « *les transactions se renferment dans leur objet : la renonciation qui y est faite à tous droits, actions et prétentions, ne s'entend que de ce qui est relatif au différend qui y a donné lieu* ».

Ainsi, le protocole met un terme définitif aux discussions entre les parties, qui déclarent n'avoir plus aucun motif de grief l'une à l'encontre de l'autre, du chef de l'objet du présent dispositif transactionnel.

Dès la date d'effet des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits à raison de l'ensemble des dommages, objets de cette transaction, et renoncent en conséquence expressément à toute action du fait desdits dommages et de leurs conséquences.

Les parties déclarent que le présent dispositif transactionnel, librement débattu et arrêté entre les parties, constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code Civil avec les effets prévus à l'article 2052 du même code, aux termes duquel la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

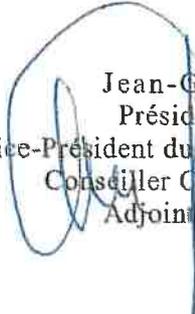
AR PREFECTURE

083-258300953-20181024-1546-DE
Reçu le 29/10/2018

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Approuver le protocole transactionnel à conclure avec la société ZEPHIRE
- 3 - Approuver le montant de la transaction à verser à la société ZEPHIRE de 905 000 € HT
- 4 - Autoriser le Président à signer le protocole transactionnel
- 5 - Dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget général à l'article 611 de la section de fonctionnement du Syndicat

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

AR PREFECTURE

083-258300953-20181024-1547-DE

Regu le 29/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
de la délibération
1547

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

Avenant n° 1 au marché
attribué à la société
CAMPENON Bernard pour
les travaux de
modernisation du quai de
transfert de La Mole

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date 16 octobre 2018 en conformité avec
le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence
de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **HASLIN** - **ASTORE** — **VINCENT**
MICHEL – **GRANET** – **JOURDAN** – **PUVEREL** - **VITRANT**
BOUBEKER – **HUSSIE** – **BERTOLOTTO** – **PLENAT** - **LEONELLI**

Procurations

Absents ou excusés

MM. **BENEVENTI** – **MORISSE** – **ALBERTINI**

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20181024-1547-DE

Regu le 29/10/2018

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'HARMONISATION DES COÛTS DE TRAITEMENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 10 octobre 2018 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération 1527 du 23 mai 2018 le Comité Syndical autorisait le Président à signer le marché à intervenir avec la société CAMPENON Bernard pour les travaux de modernisation du quai de transfert de La Mole.

A l'occasion de la remise de son offre, la société CAMPENON Bernard faisait ressortir que la note de calcul de la structure destinée à couvrir la zone de stockage des balles, définie par le Bureau d'Etudes SETEC, comportait une erreur de calcul, notamment en ce qui concerne le « flambement » en Y des portiques.

Le Bureau d'Etudes SETEC Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat a reconnu cette erreur.

Le Syndicat a désigné Maître LAGADEC afin de défendre ses intérêts et une requête en indemnisation est en cours.

En effet, cette erreur de calcul engendre un aggravement du marché d'un montant de 268 998,88 € HT, soit 6% du montant du marché.

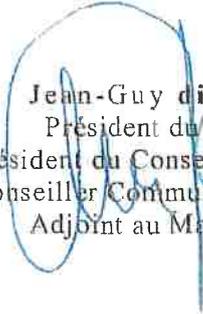
En conséquence, il convient de passer un avenant pour prendre en compte cette modification.

La Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour a donné un avis favorable à ce dossier.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir au marché de travaux de modernisation du quai de transfert de La Mole
- 3 - Dire que le montant de la dépense est prévu à l'opération 974 de la section d'investissement du Budget du Syndicat

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du **SITTOMAT**
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

AR PREFECTURE

083-258300953-20181024-1548-DE

Reçu le 29/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1548

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

DM1

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 16 octobre 2018 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

**MM. Jean-Guy di GIORGIO – HASLIN - ASTORE — VINCENT
MICHEL – GRANET – JOURDAN – PUVEREL - VITRANT
BOUBEKER – HUSSIE – BERTOLOTTO – PLENAT - LEONELLI**

Procurations

Absents ou excusés

MM. BENEVENTI – MORISSE – ALBERTINI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20181024-1548-DE

Reçu le 29/10/2018

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 10 octobre 2018, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

La présente délibération modificative a pour objet de réajuster un certain nombre de nos dépenses en section de fonctionnement.

Ces dépenses nouvelles sont financées en grande partie par les recettes supplémentaires au titre d'une partie du solde des recettes de CITEO pour 2017, de l'intéressement 2017 de ZEPHIRE, des pénalités 2016 et 2017 de ZEPHIRE.

Au titre de la convention ZEPHIRE afférente aux travaux supplémentaires de la Délégation de Service Public, il est utilisé le montant des dépenses imprévues.

La présente DM 1 ne concerne que la section de fonctionnement de notre budget en dépenses et recettes.

La DM 1 se présente de la façon suivante :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

II
A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	527 000,00	527 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		527 000,00	527 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	527 000,00	527 000,00
---------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES****A2****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	40 793 000,00	0,00	1 327 000,00	1 327 000,00	42 120 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	858 000,00	0,00	0,00	0,00	858 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	186 000,00	0,00	577 000,00	577 000,00	763 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		41 837 000,00	0,00	1 904 000,00	1 904 000,00	43 741 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 251 000,00	0,00	0,00	0,00	1 251 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 383 280,00		-1 377 000,00	-1 377 000,00	6 280,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		44 471 280,00	0,00	527 000,00	527 000,00	44 998 280,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	11 184 099,48		0,00	0,00	11 184 099,48
042	Opéral* ordre transfert entre sections (5)	1 518 000,00		0,00	0,00	1 518 000,00
043	Opéral* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		12 702 099,48		0,00	0,00	12 702 099,48
TOTAL		57 173 379,48	0,00	527 000,00	527 000,00	57 700 379,48

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**57 700 379,48****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	33 293 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	33 300 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 302 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	8 382 000,00
75	Autres produits de gestion courante	364 000,00	0,00	231 000,00	231 000,00	595 000,00
Total des recettes de gestion courante		41 959 000,00	0,00	318 000,00	318 000,00	42 277 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	417 000,00	0,00	209 000,00	209 000,00	626 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		42 376 000,00	0,00	527 000,00	527 000,00	42 903 000,00
042	Opéral* ordre transfert entre sections (5)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
043	Opéral* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
TOTAL		42 576 000,00	0,00	527 000,00	527 000,00	43 103 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)**14 597 379,48**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**57 700 379,48****Pour information :**

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

12 502 099,48

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES****II****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	13 595 148,44	0,00	0,00	0,00	13 595 148,44
	Total des dépenses d'équipement	13 595 148,44	0,00	0,00	0,00	13 595 148,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	13 595 148,44	0,00	0,00	0,00	13 595 148,44
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
	TOTAL	13 795 148,44	0,00	0,00	0,00	13 795 148,44

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 795 148,44
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	614 612,44	0,00	0,00	0,00	614 612,44
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	614 612,44	0,00	0,00	0,00	614 612,44

Mairie de BELLÉ		Budget de l'exercice(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
083-2583 Reçu le 19/10/2018		I	II		III	IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		614 612,44	0,00	0,00	0,00	614 612,44
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	11 184 099,48		0,00	0,00	11 184 099,48
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 518 000,00		0,00	0,00	1 518 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		12 702 099,48		0,00	0,00	12 702 099,48
TOTAL		13 316 711,92	0,00	0,00	0,00	13 316 711,92

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	478 436,52
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 795 148,44

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	12 502 099,48
--	----------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 327 000,00		1 327 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	577 000,00		577 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-1 377 000,00		-1 377 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		527 000,00	0,00	527 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

527 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B2****2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	7 000,00		7 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	80 000,00		80 000,00
75	Autres produits de gestion courante	231 000,00	0,00	231 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	209 000,00	0,00	209 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		527 000,00	0,00	527 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**527 000,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement - Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**0,00**

AR PREFECTURE

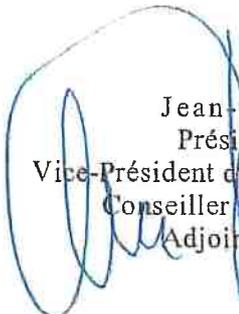
083-258300953-20181024-1548-DE

Reçu le 29/10/2018

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter la DM1 jointe à la présente

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

AR PREFECTURE

083-258300953-20181024-1549-DE
Reçu le 29/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1549

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Désignation des
délégués du
S.I.T.T.O.M.A.T. à
l'Agence d'Urbanisme
de l'Aire Toulonnaise
et du Var

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 16 octobre 2018 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **HASLIN** - **ASTORE** — **VINCENT MICHEL** – **GRANET** – **JOURDAN** – **PUVEREL** - **VITRANT BOUBEKER** – **HUSSIE** – **BERTOLOTTO** – **PLENAT** - **LEONELLI**

Procurations

Absents ou excusés

MM. **BENEVENTI** – **MORISSE** – **ALBERTINI**

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

033-258300953-20181024-1549-DE
Recu le 29/10/2018

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DONNE
LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT :

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 10 octobre 2018, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Par courrier en date du 17 octobre 2018, l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var demande au Syndicat de bien vouloir désigner à nouveau ses représentants du fait de la modification des statuts qui est intervenue le 4 juillet 2018.

En effet, le Syndicat fait partie des membres associés.

Je vous rappelle que par délibération 1512 du 14 février 2018, le Comité Syndical avait désigné Messieurs VITRANT Jean-Luc, délégué titulaire, et Claude ASTORE délégué suppléant.

Aujourd'hui, il convient de délibérer afin de désigner les nouveaux membres.

Le Président fait appel à candidature :

Monsieur VITRANT Jean-Luc se présente en tant que délégué titulaire.

Après vote à bulletin secret, Monsieur VITRANT Jean-Luc a obtenu 14 voix

Le Président déclare **ELU** Monsieur VITRANT Jean-Luc en qualité de délégué titulaire

Il est procédé à l'élection du délégué suppléant

La candidature de Monsieur ASTORE Claude est présentée à la suppléance.

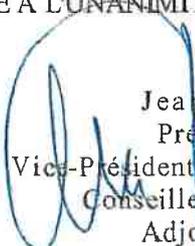
Après vote à bulletin secret, Monsieur ASTORE Claude a obtenu 14 voix

Le Président déclare **ELU** Monsieur ASTORE Claude en qualité de délégué suppléant

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Déclarer Monsieur VITRANT Jean-Luc délégué titulaire du S.I.T.T.O.M.A.T. à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var
- 3 - Déclarer Monsieur ASTORE Claude délégué suppléant du S.I.T.T.O.M.A.T. à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise et du Var

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

AR PREFECTURE

083-258300953-20161219-1550-BF
Reçu le 27/12/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTER COMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1550

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération
Adoption du Rapport
d'Orientation Budgétaire
2019

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2018 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – Jean Luc GRANET – Jean Mathieu MICHEL – Jean-Paul HUSSIE - - Gérard PUVEREL – Patrick BOUBEKER – Jean -Luc VITRANT – Gilles VINCENT – Jean Pierre HASLIN – Claude ASTORE – Thierry ALBERTINI – Jean PLENAT – Georges FERRERO –Robert BENEVENTI- François BERTOLOTTA

Procurations :

Absents ou excusés :

MM Vincent MORISSE – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	15
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-25830953-20181219-1550-BF

Recu le 27/12/2018

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 12 décembre 2018 a donné un avis favorable à ce dossier.

Pour le Rapport d'Orientation Budgétaire, un dossier a été préparé par notre administration et les hypothèses prises en compte sont les suivantes.

- 1 - Les tonnages des résidus ménagers augmentent de 2,4%. C'est la première augmentation de tonnage depuis 2011
- 2 - L'évolution de la collecte sélective progresse très lentement
- 3 - L'intégration complète des dépenses de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez
- 4 - L'analyse des tonnages du S.I.T.T.O.M.A.T. en fonction des travaux des services de la Région dans le cadre de la réalisation du futur schéma de gestion des déchets ménagers
- 5 - Une annexe particulière est créée conformément au décret 2016-841 du 24 juin 2016
- 6 - Une annexe particulière du Rapport d'Orientation Budgétaire définit la production par habitant pour chacun des membres du S.I.T.T.O.M.A.T, à savoir : kilos d'ordures ménagères, kilos de collecte sélective et kilos déposés en déchetterie, ainsi qu'un coût à la tonne par habitant.

Au niveau des contributions communales, il n'y a pas d'augmentation. Un projet d'économie générale du budget primitif 2019 est présenté avec les annexes, tant techniques que financières.

Le coût à la tonne reste fixé à 77,50 € HT/T. Il comprendra la participation des villes à la collecte sélective.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019, réalisé avec les documents joints en annexe.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di TORGIO
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
 TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
 DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
 de la délibération
1551

EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU COMITE SYNDICAL

OBJET
 de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

Autorisation au Président à
 signer les marchés de
 transport et de gestion du quai
 de transit de La Mole

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses
 séances, régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2018 en
 conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et
 sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – Jean Luc GRANET – Jean Mathieu
 MICHEL – Jean-Paul HUSSIE - - Gérard PUVEREL – Patrick
 BOUBEKER – Jean -Luc VITRANT – Gilles VINCENT – Jean
 Pierre HASLIN – Claude ASTORE – Thierry ALBERTINI – Jean
 PLENAT – Georges FERRERO –Robert BENEVENTI- François
 BERTOLOTTA

Procurations

Absents ou excusés :

MM. Vincent MORISSE – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	15
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'HARMONISATION DES CONDITIONS ET DES COÛTS DE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 12 décembre 2018 a donné un avis favorable à ce dossier.

Du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez au SITTOMAT au 1^{er} janvier 2016, le Syndicat exerçant la compétence transport et le quai de transit de La Mole devant être modernisé du fait de son ancienneté, des travaux de modernisation ont été lancés. La gestion de quai en est profondément modifiée.

En conséquence, le SITTOMAT a lancé un appel d'offre ouvert :

- A l'exploitation du quai de transit de La Mole au titre de la réception et du chargement des résidus ménagers des villes de ladite communauté, de la gestion de la déchetterie des administrés de La Mole (refacturée à ladite communauté de communes), et de la mise en balles des résidus ménagers que l'Unité de Valorisation Energétique ne peut recevoir en période estivale.
- Aux marchés de transport qui dorénavant comprend :
 - Le transport en FMA des ordures ménagères
 - La collecte sélective en FMA
 - Le transport de la collecte des cartons
 - Le transport des balles d'ordures ménagères

La Commission d'Appel d'Offres le 14 novembre 2018 a classé la proposition de la société DRAGUI TRANSPORT en n° 1 au titre de la gestion du quai de transit de La Mole et en n° 1 la société EXA'RENT S.A.S.U. au titre du transport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **DRAGUI TRANSPORT** afférent à la gestion du quai de transit de La Mole, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 3 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société **EXA'RENT S.A.S.U.** afférent au transport conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 4 - Dire que la ligne 611 du budget de fonctionnement du Syndicat prend en compte ces dépenses

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISENUMERO
de la délibération
1552EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICALOBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

Autorisation au Président à
signer le marché afférent à
l'exploitation du quai de
transit de Solliès Pont

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses
séances, régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2018 en
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – Jean Luc GRANET – Jean Mathieu
MICHEL – Jean-Paul HUSSIE – Gérard PUVEREL – Patrick
BOUBEKER – Jean -Luc VITRANT – Gilles VINCENT – Jean
Pierre HASLIN – Claude ASTORE – Thierry ALBERTINI – Jean
PLENAT – Georges FERRERO – Robert BENEVENTI – François
BERTOLOTTO

Procurations

Absents ou excusés :

MM. Vincent MORISSE – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	15
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 12 décembre 2018 a donné un avis favorable à ce dossier.

Par délibération 1342 du 17 décembre 2014, le Comité-Syndical autorisait le Président à signer le marché de gestion du quai de transit de la Vallée du Gapeau à Solliès Pont.

Il convient de préciser que ce marché comprend le transport des résidus ménagers à l'Unité de Valorisation Energétique.

Ce marché arrivant à terme au 1^{er} janvier 2019, le SITTOMAT a lancé un nouvel appel d'offre fin du 3^{ème} trimestre 2018.

La Commission d'Appel d'Offres le 14 novembre 2018 a classé la proposition de la société PASINI en n° 1 au titre de l'exploitation du quai de transit de Solliès Pont.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la Société PASINI afférent à l'exploitation du quai de transit de Solliès Pont, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 3 - Dire que la ligne 611 du budget de fonctionnement du Syndicat prend en compte ces dépenses

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Municipal de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTER COMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISENUMERO
de la délibération
1553EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICALOBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

Autorisation au Président à
signer la convention afférente
au groupement de commande
pour l'acquisition de Points
d'Apport Volontaire enterrés
et semi enterrés

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses
séances, régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2018 en
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – Jean Luc GRANET – Jean Mathieu
MICHEL – Jean-Paul HUSSIE - - Gérard PUVEREL – Patrick
BOUBEKER – Jean -Luc VITRANT – Gilles VINCENT – Jean
Pierre HASLIN – Claude ASTORE – Thierry ALBERTINI – Jean
PLENAT – Georges FERRERO –Robert BENEVENTI- François
BERTOLOTTO

Procurations

Absents ou excusés :

MM. Vincent MORISSE – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	15
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 12 décembre 2018 a donné un avis favorable à ce dossier.

Le SITTOMAT acquiert au titre de la collecte sélective des conteneurs enterrés et semi enterrés.

Les membres du Syndicat souhaitent mettre en place, en complément, des P.A.V de la collecte sélective des équipements pour les ordures ménagères.

Ainsi, il convient de constituer un groupement de commande pour que les membres du Syndicat bénéficient des mêmes matériels que le SITTOMAT.

Il convient de préciser qu'une convention sera signée entre le SITTOMAT et ses membres, et ce conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics.

Ce groupement de commande donnera lieu pour chaque membre à un marché de fourniture passé selon une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert, conformément aux dispositions des articles 25, 66 et 67 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Chaque marché est un accord cadre à commande conclu pour une durée de quatre ans.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer la convention jointe à la présente afférente à la constitution d'un groupement de commande relatif à l'acquisition de conteneurs enterrés et semi enterrés, Génie Civil compris.
- 3 - Dire que la dépense est prévue à l'opération 971 du budget d'investissement du Syndicat

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.




Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISENUMERO
de la délibération
1554EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICALOBJET
de la délibérationAdoption du règlement
afférent à la distribution de
matériel destiné à réduire le
tonnage d'ordures ménagères
auprès des administrés et des
membres du SITTOMAT

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses
séances, régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2018 en
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – Jean Luc GRANET – Jean Mathieu
MICHEL – Jean-Paul HUSSIE - - Gérard PUVEREL – Patrick
BOUBEKER – Jean -Luc VITRANT – Gilles VINCENT – Jean
Pierre HASLIN – Claude ASTORE – Thierry ALBERTINI – Jean
PLENAT – Georges FERRERO –Robert BENEVENTI- François
BERTOLOTTO

Procurations

Absents ou excusés :

MM. Vincent MORISSE – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	15
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE LA VALORISATION MATIERE DONNE
LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 12 décembre 2018 a donné un avis favorable à ce dossier.

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, le SITTOMAT, en accord avec l'ensemble de ses membres, distribue du matériel auprès des administrés de son territoire.

Ainsi, des composteurs sont mis à disposition, d'une valeur unitaire d'environ 40 € HT et de poulaillers d'une valeur unitaire de 150 € HT.

Il convient de préciser que ces matériels sont distribués exclusivement sur les 38 communes du territoire géographique du SITTOMAT.

Ces matériels sont mis à disposition gratuitement pour réduire les déchets et ne peuvent en aucun cas être revendus.

Le SITTOMAT et les intercommunalités ou les services municipaux lorsqu'un matériel est remis à un administré, doivent enregistrer son nom, son adresse et demander un justificatif de domicile.

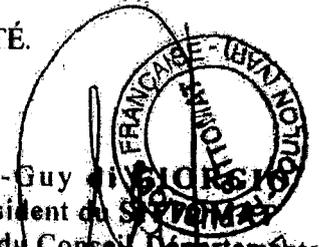
Il convient de définir les moyens de vérification de l'utilisation de ces matériels ainsi le syndicat se réserve le droit de vérifier par sondage la bonne utilisation de ces matériels. Ainsi ses agents les Ambassadeurs de Tri et/ou les agents des membres du Syndicat et les employés des villes pourront faire des constats de vérification.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le règlement afférent à la distribution de matériel destiné à réduire le tonnage d'ordures ménagères auprès des membres du SITTOMAT
- 3 - La dépense est prévue à l'opération 973 du budget du SITTOMAT

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISENUMERO
de la délibération
1555EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICALOBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

Tarif 2019
Convention de prestations
de services pour la
Médecine du Travail

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses
séances, régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2018 en
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – Jean Luc GRANET – Jean Mathieu
MICHEL – Jean-Paul HUSSIE - - Gérard PUVEREL – Patrick
BOUBEKER – Jean -Luc VITRANT – Gilles VINCENT – Jean
Pierre HASLIN – Claude ASTORE – Thierry ALBERTINI – Jean
PLENAT – Georges FERRERO –Robert BENEVENTI- François
BERTOLOTTO

Procurations

Absents ou excusés :

MM. Vincent MORISSE – Philippe LEONELLI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	15
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 12 décembre 2018 a donné un avis favorable à ce dossier.

Par délibération n°1508 du 20 décembre 2017, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer la convention avec l'Association Interprofessionnel de Santé au Travail du Var (AIST 83).

Aujourd'hui, par courrier du 12 décembre 2018 cette association nous demande d'adopter par avenant les tarifs qui rentreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

- 94,00€ HT, soit 112,80€ TTC par agent.
Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels. Ce forfait est appelé en début d'année et payable par mandat administratifs au 31 janvier 2019.
- 41,00€ HT, soit 49,20€ TTC par rendez-vous pris pour la première visite ou examen d'un agent embauché après la date du 1^{er} janvier 2019 au sein de l'établissement.
- 41,00€ HT, soit 49,20€ TTC pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter les nouveaux tarifs et dire que la dépense est prévue en section de fonctionnement du budget du SITTMAT

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guillaume **GIORGIO**
Président du SITTMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISENUMERO
de la délibération
1556EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICALOBJET
de la délibérationAutorisation au Président à
signer les avenants à
intervenir dans le cadre du
marché pour la mise à
disposition d'équipements,
transport et traitement des
déchets non dangereux et
déchets diffus spécifiques des
ménages

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses
séances, régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2018 en
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – Jean Luc GRANET – Jean Mathieu
MICHEL – Jean-Paul HUSSIE – Gérard PUVEREL – Patrick
BOUBEKER – Jean -Luc VITRANT – Gilles VINCENT – Jean
Pierre HASLIN – Claude ASTORE – Thierry ALBERTINI – Jean
PLENAT – Georges FERRERO – François BERTOLOTTO

Procurations

M Robert BENEVENTI à M Jean Guy di GIORGIO

Absents ou excusés :

MM. Vincent MORISSE – Philippe LEONELLI - M. Robert
BENEVENTI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n° 1505 du 20 décembre 2017, le Comité Syndical autorisait le Président à signer les marchés de traitement des produits reçus en déchetterie et réception d'apports des services communaux et autres prestataires.

Le SITTOMAT a lancé à la fin du troisième trimestre 2018 un appel d'offre ouvert afin de choisir le prestataire chargé de l'évacuation des bennes de déchetterie des viles de la CCGST.

Seule une entreprise a répondu au marché de mise à disposition et d'évacuation des bennes de déchetterie.

De plus, un candidat qui avait retiré le dossier a indiqué au Syndicat qu'il ne donnait pas suite du fait que les délais de mise en œuvre du marché n'étaient pas compatibles avec l'acquisition de nouvelles bennes.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, ce marché a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. L'administration a relancé une consultation.

En conséquence, les deux marchés de transport et de traitement dont le début d'exécution du service était initialement prévu au 1^{er} janvier 2019 débiteront le 1^{er} avril 2019. Ces avenants garantissent ainsi la continuité du service.

En conséquence, l'administration va relancer une consultation. En attendant il convient de passer un avenant de trois mois :

- Avec la société PAPREC pour le lot 8 « Mise à disposition d'équipements, transport et valorisation des cartons »
- Avec le Groupe Pizzorno Environnement, pour les lots 2, 4, 5 et 9

Lot 2 Mise à disposition d'équipements sur les déchetteries ou points d'apport communautaires, transport et traitement des encombrants issus des déchetteries

Lot 4 Mise à disposition d'équipements, transport, traitement ou valorisation des gravats propres et sales

Lot 5 Mise à disposition d'équipements, transport et valorisation des déchets verts

Lot 9 Mise à disposition d'équipements, transport et valorisation des bois de classe A et B

Ces avenants de trois mois ont été présentés à la Commission d'Appel d'offres le 19 décembre 2018 à 8 H 45 qui a donné un avis favorable.

Il convient de préciser qu'il n'était pas nécessaire de présenter ces deux avenants à la Commission d'Appel d'offres car leur montant est inférieur à 5% du montant initial du marché.

De plus, la période de quatre mois est rendue nécessaire pour retenir un prestataire de service, sachant que le cahier des charges original a été modifié et qu'un délai de six mois est donné pour obtenir les bennes neuves.

La quatrième année du marché s'arrêtera en décembre afin de faire correspondre la date de fin de marché avec les autres marchés de traitement et de transport du SITTOMAT.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir avec la société PAPREC, pour le lot 8 « Mise à disposition d'équipements, transport et valorisation des cartons »
- 3 - Autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir avec le Groupe Pizzorno Environnement, pour les lots suivants :

Lot 2 : Mise à disposition d'équipements sur les déchetteries ou points d'apport communautaires, transport et traitement des encombrants issus des déchetteries

Lot 4 : Mise à disposition d'équipements, transport, traitement ou valorisation des gravats propres et sales

Lot 5 : Mise à disposition d'équipements, transport et valorisation des déchets verts

Lot 9 : Mise à disposition d'équipements, transport et valorisation des bois de classe A et B

- 4 - Dire que les dépenses sont prévues à l'article 611 du Syndicat

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy di GORSIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISENUMERO
de la délibération
1557EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICALOBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

DM2
Réajustement des prévisions
d'investissement
Quai de transit de la Mole

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2018 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – Jean Luc GRANET – Jean Mathieu MICHEL – Jean-Paul HUSSIE – Gérard PUVEREL – Patrick BOUBEKER – Jean -Luc VITRANT – Gilles VINCENT – Jean Pierre HASLIN – Claude ASTORE – Thierry ALBERTINI – Jean PLENAT – Georges FERRERO – François BERTOLOTTO –

Procurations

M Robert BENEVENTI à M Jean Guy di GIORGIO

Absents ou excusés :

MM. Vincent MORISSE – Philippe LEONELLI – M Robert BENEVENTI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 12 décembre 2018 a donné un avis favorable à ce dossier.

A l'occasion du vote du Budget Supplémentaire une prévision de dépenses de 3 300 000 Euros HT a été faite sur l'opération 974 c'est-à-dire l'opération de réhabilitation du quai de transit de La Mole.

A l'occasion de la consultation que le SITTOMAT a lancée pour les travaux de réhabilitation du dit quai, ceux-ci s'élèvent à 4 439 642,58 Euros HT auxquels il convient d'ajouter l'avenant de 268 998,88 Euros HT soit un montant total d'investissement de 4 708 641,46 Euros.

Ainsi une prévision supplémentaire d'investissement doit être faite à hauteur de 1 409 000 Euros HT sur l'opération 974 Article 2313.

Ce montant d'investissement sera réalisé en minorant :

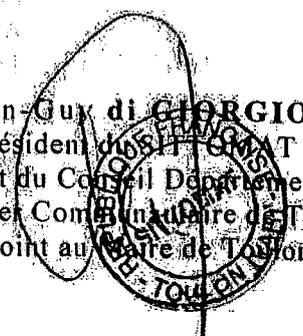
- Opération 971 (Article 21578) Collecte Sélective : - 600 000 Euros, en effet, à ce jour seuls 38 Points d'Apport Volontaire complets enterrés ou semi enterrés ont été installés laissant ainsi une marge de manœuvre permettant cette minoration.
- Opération 972 (Article 2313) Propriété du SITTOMAT : - 500 000 Euros qui correspondaient à la prévision pour la construction d'un bâtiment pour le SITTOMAT or rien ne sera lancé avant 2019
- Opération 973 (Article 2158) Composteurs et Poulailers : - 309 000 Euros, au vu du solde disponible, trop peu de composteurs individuels sont distribués.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter la DM2 qui vous a été présenté

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



.....

**Le texte intégral des délibérations du
S.I.T.T.O.M.A.T.
est à la disposition du public au
S.I.T.T.O.M.A.T.
chemin Gaëtan Gastaldo
quartier l'Escaillon
83 200 Toulon**

.....





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT

www.sittomat.fr

R.L. 389

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'Administration Municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la circulaire du 25 décembre 1974 relative aux syndicats des communes,

VU l'article 15 des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

VU les délibérations n° 181 du 18 décembre 1985 et n° 239 du 16 décembre 1987 créant les postes de conseillers techniques, conseillers juridiques et conseiller informatique,

VU l'annexe C1 du Budget Primitif du Syndicat,

VU la délibération n° 1406 du 16 décembre 2015 définissant les rémunérations des conseillers techniques, juridiques et autres du S.I.T.T.O.M.A.T.

VU les difficultés que rencontre le pôle juridique du S.I.T.T.O.M.A.T. au niveau du service des marchés,

VU la demande du Président du S.I.T.T.O.M.A.T. en date du 5 septembre 2018 afférente à la mise à disposition de personnel dans le cadre des activités accessoires,

VU la réponse favorable du Maire de la ville de La Valette,

ARRETONS

ARTICLE 1 Madame Alexandra CIGNACO, Rédacteur en Mairie de la Valette du Var, Responsable du Service des Marchés, est recrutée comme Conseiller Juridique à compter du 5 septembre 2018 au S.I.T.T.O.M.A.T.

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Il s'agit en l'espèce d'activités accessoires qui ne correspondent pas, du fait de leur importance, à un emploi au sens de l'article 7, alinéa 2 du Décret-loi du 29 octobre 1936 relatif au cumul de retraites, de rémunération et de fonctions.

ARTICLE 2 Madame Alexandra **CIGNACO** assistera l'administration du Syndicat dans tous les aspects de la mise en œuvre des marchés publics que doit passer le Syndicat.

Du fait de son expérience professionnelle et de la pratique des marchés publics, elle assistera le pôle juridique du Syndicat à raison de trois heures par semaine dans le cadre de l'ensemble des marchés publics.

ARTICLE 3 Le présent arrêté aura une durée de trois mois. Le S.I.T.T.O.M.A.T. communiquera au service du personnel de la ville de La Valette du Var le montant de l'indemnité versée, à savoir cinq cents euros par mois (500,00 €) soumis à la C.S.G.

ARTICLE 4 Madame Alexandra **CIGNACO** devra réaliser à la fin de son contrat la liste des actions qu'elle aura menées pour le compte du Syndicat. Ce bilan sera transmis au pôle juridique du S.I.T.T.O.M.A.T.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat
Transmis au comptable de la collectivité,
Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon, le 5 septembre 2018


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le *07 septembre 2018*
Signature de l'Agent



ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au Président du Centre de Gestion,
Transmis au comptable de la collectivité,
Notifié à l'intéressé.

Fait à Toulon
Le : 19 septembre 2018

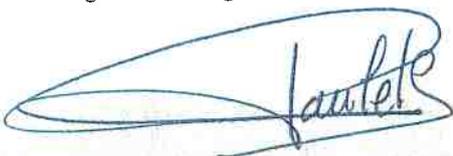
Le Président


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le *20 Septembre 2018*
Signature de l'Agent





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT

www.sittomat.fr

R.L. 391

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'Administration Municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la circulaire du 25 décembre 1974 relative aux syndicats des communes,

VU l'article 15 des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

VU les délibérations n° 181 du 18 décembre 1985 et n° 239 du 16 décembre 1987 créant les postes de conseillers techniques, conseillers juridiques et conseiller informatique,

VU l'annexe C1 du Budget Primitif du Syndicat,

VU la délibération n° 1406 du 16 décembre 2015 définissant les rémunérations des conseillers techniques, juridiques et autres du S.I.T.T.O.M.A.T.

VU les difficultés que rencontre le pôle juridique du S.I.T.T.O.M.A.T. au niveau du service des marchés,

VU la demande du Président du S.I.T.T.O.M.A.T. en date du 5 septembre 2018 afférente à la mise à disposition de personnel dans le cadre des activités accessoires,

VU la réponse favorable du Maire de la ville de La Valette,

ARRETONS

ARTICLE 1 L'arrêté RL 389 du 5 septembre 2018 est rapporté.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARTICLE 2 Madame Alexandra **CIGNACO**, Rédacteur en Mairie de la Valette du Var, Responsable du Service des Marchés, est recrutée comme Conseiller Technique, conformément aux Postes ouverts à l'annexe du Budget Primitif du Syndicat.

Le recrutement prend effet à compter du 5 septembre 2018 au S.I.T.T.O.M.A.T.

ARTICLE 3 Madame Alexandra **CIGNACO** assistera l'administration du Syndicat dans tous les aspects de la mise en œuvre des marchés publics que doit passer le Syndicat.

Du fait de son expérience professionnelle et de la pratique des marchés publics, elle assistera le pôle juridique du Syndicat à raison de trois heures par semaine dans le cadre de l'ensemble des marchés publics.

ARTICLE 4 Le présent arrêté aura une durée de six mois. Le S.I.T.T.O.M.A.T. communiquera au service du personnel de la ville de La Valette du Var le montant de l'indemnité versée, à savoir cinq cents euros par mois (500,00 €) soumis à la C.S.G.

ARTICLE 5 Madame Alexandra **CIGNACO** devra réaliser à la fin de son contrat la liste des actions qu'elle aura menées pour le compte du Syndicat. Ce bilan sera transmis au pôle juridique du S.I.T.T.O.M.A.T.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat
Transmis au comptable de la collectivité,
Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon, le 5 octobre 2018


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le
Signature de l'Agent



Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

R.L. 392

ARRETE DU PRESIDENT

portant nomination par voie de mutation
de Madame LE BEC Sandra
en qualité d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe

NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux,

VU le tableau des effectifs du S.I.T.T.O.M.A.T.,

VU la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion, sous le numéro 1145 du 20 avril 2018,

Considérant la candidature de Madame LE BEC Sandra,

VU l'arrêté émanant de la Mairie de Toulon, fixant la dernière situation administrative de l'agent en date du 29.11.2017, à effet du 01.12.2017, classant Madame LE BEC Sandra au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au 5^{ème} échelon, Indice Brut 445, Indice Majoré 391, avec une ancienneté de 5 mois et 14 jours,

Considérant que la mutation prend effet le 1^{er} novembre 2018,

ARRETONS

ARTICLE 1 Madame Sandra LE BEC, née le 10 décembre 1972 à Toulon est nommée au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe par voie de mutation à temps complet.

ARTICLE 2 A la date précitée, Madame Sandra LE BEC est classée au 5^{ème} échelon, IB 445, IM 391 avec une ancienneté conservée de un an deux mois et quatorze jours.

Elle bénéficiera de la prime de fin d'année, et ce conformément au régime indemnitaire adopté par le S.I.T.T.O.M.A.T.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, La Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

AR PREFECTURE

083-258300953-20181015-392-AR

Regu le 17/10/2018

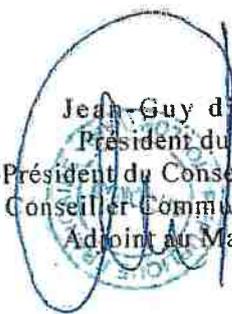
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au Représentant de l'Etat
Transmis au Président du Centre de Gestion,
Transmis au comptable de la collectivité,
Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon

Le : 15 octobre 2018

Le Président


Jean-Guy d'GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.

Notifié le 17.10.18
Signature de l'Agent



ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion,
Transmis au comptable de la collectivité,
Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon le 15 octobre 2018
Le Président


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.

Notifié le 17.10.18
Signature de l'Agent





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT ATTRIBUTION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE
A Sandra **LE BEC**, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

R.L. 394

NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2006-779 du 3 juillet 2006 afférents à la nouvelle bonification indiciaire des personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que Madame Sandra **LE BEC** Adjoint Administratif de 1^{ère} classe exerce depuis le 1^{er} novembre 2018 sa fonction dans le Secrétariat des Assemblées assujetti à des obligations spéciales

ARRETONS

Article 1 Madame Sandra **LE BEC**, bénéficie d'une bonification indiciaire de 10 points majorés à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 2 La nouvelle bonification indiciaire cessera d'être versée lorsque le fonctionnaire quittera l'emploi au titre duquel il la percevait.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Président du Centre de Gestion,
- transmis au Comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

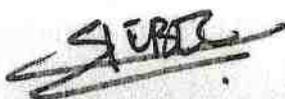
Fait à Toulon le 15 octobre 2018


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SPTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.

Notifié le 17.10.18
Signature de l'Agent





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr
R.L. 395

ARRETE DU PRESIDENT

Portant nomination par voie de mutation de
Madame LETOURNELLE Flore

En qualité de Technicien Principal de 2^{ème} Classe

NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 avec effet au 1^{er} décembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 1^{er} décembre 2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 avec effet du 1^{er} décembre 2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

VU le tableau des effectifs du S.I.T.T.O.M.A.T.

VU la déclaration de vacance n° 524 en date du 26 février 2018.

VU l'accord en date du 27 septembre 2018 de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune relatif à la demande de mutation de Madame Flore LETOURNELLE à compter du 10 décembre 2018.

VU l'arrêté du 16 janvier 2018 de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune portant titularisation de l'intéressée en tant que Technicien Principal de 2^{ème} classe au 4^{ème} échelon

ARRETONS

ARTICLE 1 Madame Flore LETOURNELLE née le 24 mars 1985 est nommée par voie de mutation en qualité de Technicien Principal de 2^{ème} classe au 4^{ème} échelon à temps complet à compter du 10 décembre 2018 au S.I.T.T.O.M.A.T.

ARTICLE 2 Madame Flore LETOURNELLE est classée au 4^{ème} échelon Indice Brut 528, Indice Majoré 452 avec une ancienneté de un an et trois mois.

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUD SAINT-BAUME : Bandol, Evénos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, La Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, St-Tropez, Ste-Maxime

F R A N Ç A I S E
R E P U B L I Q U E

AR PREFECTURE

083-258300953-20181112-395-AI
Reçu le 12/11/2018

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat
Transmis au Président du Centre de Gestion,
Transmis au comptable de la collectivité,
Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon le 12 Novembre 2018
Le Président


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTO
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.

Notifié le
Signature de l'Agent



Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT

**Portant attribution de la Prime de Service et de Rendement
Et de l'Indemnité Spécifique de Service**

Madame LETOURNELLE Flore

En qualité de Technicien Principal de 2^{ème} Classe

R.L. 396

**NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE**

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires,

VU l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires,

ARRETONS

ARTICLE 1 Madame Flore **LETOURNELLE** bénéficiera de la prime de service et de rendement calculée comme suit :

Le taux individuel est de 2% du taux de base annuel fixé par arrêté ministériel correspondant au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, soit 2 660 € par an, soit 221,67 € par mois.

Cette prime sera revalorisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 L'indemnité spécifique de service sera calculée :

Technicien Principal 2 ^{ème} classe	Taux de base	Coefficient Grade	Coefficient géographique départemental	Taux individuel
	361,90 €	16	1	110 %

L'indemnité spécifique de service s'élève à 6 369,44 € par an, soit 530,78 € par mois.

Cette prime sera revalorisée conformément à la réglementation en vigueur.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au Président du Centre de Gestion,
Transmis au comptable de la collectivité,
Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon le 19 Novembre 2018
Le Président

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale. étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.

Notifié le
Signature de l'Agent

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au Président du Centre de Gestion,
Transmis au comptable de la collectivité,
Notifié à l'intéressé.

Fait à Toulon

Le : 13 novembre 2018

Le Président


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale. étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.

Notifié le 14/11/2018
Signature de l'Agent



Poulet Jean Luc
20 Traverse des Martin
83160 La Valette



Monsieur di Giorgio Jean Guy
Président du SITMAT
Chemin Gaëtan Gastaldo
83200 Toulon

Objet : Report de la date de départ à la retraite

Monsieur le Président,

Suite à notre entretien, et pour des raisons de service , je suis favorable pour retarder mon départ.

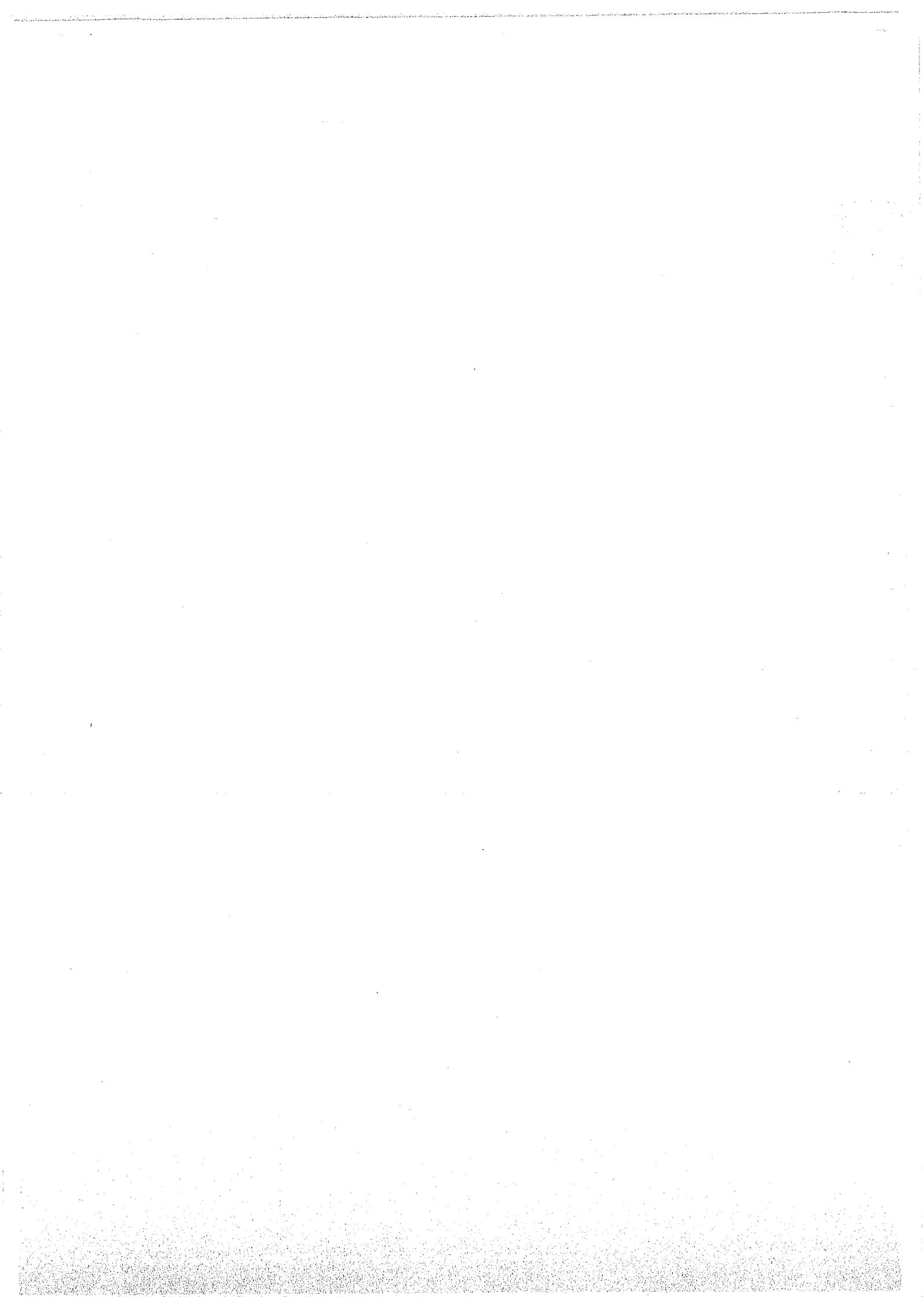
Je vous demande donc de bien vouloir reporter la date de mon départ à la retraite prévue le 01 janvier 2019 au 01 octobre 2019

Je vous remercie de bien vouloir accéder à ma demande, veuillez accepter mes sincères salutations.

Fait à Toulon le 12 Novembre 2018

M. POULET Jean Luc

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by the name "Poulet" and a final flourish.



.....

**Le texte intégral des délibérations du
S.I.T.T.O.M.A.T.
est à la disposition du public au
S.I.T.T.O.M.A.T.
chemin Gaëtan Gastaldo
quartier l'Escaillon
83 200 Toulon**

.....

